



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64168

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre du budget sur le problème inquietant de la crise du bâtiment dans notre pays. Il tient à lui rappeler que jusqu'à présent l'aide publique ne semble orientée que vers le secteur de la construction neuve alors que les travaux d'entretien ainsi que la rénovation dans le parc ancien immobilier représentent la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment. Il lui demande donc s'il envisage de prévoir des mesures fiscales incitatives en autorisant par exemple la déductibilité des investissements pour travaux d'entretien ou de rénovation du revenu imposable ou de l'impôt. En effet, ces mesures permettraient de maintenir l'activité et l'emploi dans un secteur vivement touché par la dépression. Il le remercie de bien vouloir lui exprimer son sentiment sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 90 de la loi de finances pour 1993 proroge jusqu'au 31 décembre 1995 la réduction d'impôt pour grosses réparations, dépenses d'isolation thermique, de régulation du chauffage, de mise aux normes de confort moderne et d'adaptation des logements aux personnes handicapées. Cette mesure répond aux préoccupations des honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64168

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5164